

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_043

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE ELECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans le cadre de son dispositif de remboursement du matériel de rafraîchissement (« dispositif été 2026 ») pour les établissements scolaires, centres de loisirs et crèches municipales, Électricité De France (EDF) peut verser des subventions à la commune,

Considérant que la commune est éligible au versement de cette subvention,

DÉCIDE

Article 1 : De demander la subvention auprès de EDF, d'un montant de 18 626,40 €, pour l'année 2026.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 15 septembre
2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :